

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 2 décembre 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : M. COIN - B. FRAMMERY - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - E. IMOBERSTEG (adjoints) - B. GUERQUIN
B. CHAUVET - E. BARTHES - V. GOUTEUX - D. POURCHER
JL. BOUDRY - E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - F. ROGARD
B. MILCAMPES - E. VANESSE - D. ALAMICHEL - A. BOUSSER
M. KUNG - L. BERONJA - R. SUSS - C. PABON - M. CERAMI

Absents excusés : S. RALL (procuration à B. FRAMMERY) - L. ANSELLEM (procuration à M. COIN) adjointes - E. DECOUZ (procuration à A. CHARILLON)
JP. LAURENSEN (procuration à R. SUSS)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 04/11/2014
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- SIVOM DE L'EST GESSIEN : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE
- COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION MEMBRES SUITE A DEMISSIONS
- BUDGET GENERAL 2014
 - A. DECISION MODIFICATIVE N° 3
 - B. ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES
 - C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : SIEA
- NOUVELLE ECOLE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)
- NOUVELLE ECOLE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION
- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ERDF
- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC RTE
- PERSONNEL COMMUNAL
 - A. CREATION POSTE RESPONSABLE COMMUNICATION - EVENEMENTIEL
 - B. SERVICES TECHNIQUES : SUPPRESSION POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR CREATION POSTE PERMANENT
 - C. REGIME ASTREINTES ET PERMANENCES
 - D. LOGEMENTS DE FONCTION : LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX DONNANT DROIT
- INTERVENTION MUSICALE GROUPES SCOLAIRES GRANDS CHENES ET BRETONNIERE : AVENANT N° 11 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX

RURAUX

- EVEIL MUSICAL : AVENANT N° 1 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS
 - Remerciements association K.Mi.Sol pour subvention

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée A. BOUSSER.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 04/11/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. CCAS (C. MARTIN)

C. MARTIN présente les points abordés lors de la dernière réunion du CCAS :

- étude de demandes d'aides ;
- bilan du goûter - Loto ;
- préparation du repas des aînés du 14/12/2014 (134 participants prévus). Ceux qui ne participeront pas au repas recevront un colis qui leur sera remis à l'occasion d'un goûter (60 personnes) ;
- séjour des aînés : du 19 au 23 mai 2015, dans le Cantal ;
- soirée à thème pour les familles : le 7 mars 2015, avec animation sur le thème de l'Espagne.

b. Commission Finances du 17/11/2014 (M. COIN)

M. COIN précise que les points abordés par la Commission font l'objet de délibérations présentées lors de la présente séance.

c. Commission Communication - Démocratie participative du 20/11/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY présente les différents points étudiés par la Commission :

- journal de la Commune : imprimé pour le 15/12/2014 et distribué pendant les vacances scolaires. Il précise que les 4 communes du SIVOM publieront leur journal communal à la même date.
- Carte de vœux : réalisée habituellement en interne, cette année sa création a été externalisée et confiée à une entreprise de la Commune.
- Nouveau plan de la ville : le dernier avait été réalisé en 2010 par Mme Chantal GAUTHIER. Elle a été contactée afin de le mettre à jour. Le CMJ participera également à sa réalisation.
- Tables rondes.
- Révision de la charte graphique : une enquête a été effectuée auprès des municipalités de Ferney-Voltaire et Divonne-Les-Bains. Cette mission sera confiée au futur responsable Communication - Evènementiel.
- Panneau d'affichage lumineux : installation prévue pour le 04/12/2014.

d. Commission Personnel du 24/11/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY précise que les points abordés par la Commission font l'objet de délibérations présentées lors de la présente séance.

e. Commission Urbanisme - Cœur de village du 26/11/2014 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER présente les différents points étudiés par la Commission :

- 3 déclarations préalables ont été délivrées ;

- 6 permis de construire ont reçu un avis favorable, dont le programme des Pugins (terrains Rochat). Ce dernier a été modifié par rapport au projet initial afin de s'intégrer à l'architecture et l'entreprise a également accepté la signature d'un PUP.

JC. CHARLIER informe également que le PUP « la Bretonnière 2 » a été signé. Les 2 PUP ont été validés par le conseil communautaire de la CCPG.

Il informe de la date de la prochaine réunion de la commission le 21/01/2015.

f. SIVOM : Commission scolaire intercommunale du 01/12/2014 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY présente la réunion de la commission concernant la cuisine centrale intercommunale, en présence d'élus et d'agents communaux.

Les membres ont choisi la délégation de service public et étudié la mise en place d'un cahier des charges afin d'améliorer la qualité des repas, de privilégier un circuit court et de maîtriser les coûts.

g. Comité du SIVOM du 19/11/2014 (M. COIN)

M. COIN présente les points abordés lors de cette réunion :

- prorogation de la promesse de vente du terrain de la Gendarmerie à Ornex ;
- emprunt pour la cuisine centrale intercommunale, d'un montant de 970 000 € ;
- fourniture de gaz.

5. SIVOM DE L'EST GESSIEN : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

La Maire explique que suite à la démission de S. VEYRAT de ses fonctions de conseiller municipal et de délégué au SIVOM de l'Est Gessien, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au scrutin secret à la majorité absolue.

Elle propose la candidature de Mme Laure ANSELLEM. Après consultation des membres du Conseil, aucune autre candidature n'est déposée.

Délibération : Le Conseil municipal élit Mme Laure ANSELLEM en qualité de déléguée titulaire au SIVOM de l'Est Gessien par 22 voix.

6. COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION MEMBRES SUITE A DEMISSIONS

M. COIN explique que, suite aux démissions de MM. Sébastien VEYRAT et Jean-Pierre DUVAUX et à l'installation de Mme Carole PABON et M. Mario CERAMI dans leurs fonctions de conseillers municipaux, ainsi qu'à une volonté de certains conseillers de changer de commissions, il y a lieu de modifier ces dernières.

Il présente les modifications proposées dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Délibération : Le Conseil municipal élit par 29 voix :

- **Mme Carole PABON :**
Commissions Urbanisme - cœur de village, Travaux voirie - déplacements - sécurité, Travaux bâtiments - patrimoine - développement durable, Scolaire - périscolaire - CMJ, Vie culturelle - jeunesse, Associations - sports et Communication - démocratie participative ;
- **M. Mario CERAMI :**
Commissions Finances - administration générale, Economie locale - intercommunalité et Associations - sports ;
- **M. Jean-Paul LAURENSEN :**
Commissions Travaux voirie - déplacements - sécurité et Travaux bâtiments - patrimoine - développement durable ;
- **M. Rémy SUSS :**
Commission Personnel ;

- *Mme Laurence BERONJA :*
Commission Communication – démocratie participative.

7. BUDGET GENERAL 2014

A. DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. COIN expose au Conseil que suite à la Commission Finances, réunie le 17/11/2014, il convient de modifier le budget afin :

- de procéder à des ajustements en dépenses de fonctionnement, notamment suite à des créations de postes (ATSEM, emploi d'avenir...) et au remplacement de congés maternité,
- de procéder à des ajustements en dépenses d'investissement, notamment afin :
 - d'ajuster les crédits pour des immobilisations corporelles (travaux sur le terrain de foot en herbe),
 - d'ajuster les crédits pour des travaux : crédits supplémentaires pour l'opération Terrain de foot et pour le réaménagement des jardins familiaux.

Il précise qu'un appel d'offres sera lancé au début du mois de janvier 2015 pour la réhabilitation des jardins familiaux afin d'avoir terminé les travaux au mois de mars 2015.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

B. ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES

M. COIN expose au Conseil que par courrier du 08/10/2014, la Trésorerie de Ferney-Voltaire a informé la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de dettes de cantine de 3 familles pour un montant total de 406.10 € et propose l'admission en non-valeur des titres de recettes.

Il précise que pour 2 de ces familles, le montant n'était pas assez important pour justifier des frais de poursuite, et pour la 3^{ème} famille, celle-ci résidant à l'étranger, un recours est impossible.

A la question de L. BERONJA, M. COIN répond que les enfants de ces familles ne sont plus scolarisés sur la Commune.

La Maire ajoute qu'elle souhaite également faire parvenir un courrier à ces familles.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN explique au Conseil que ce point est retiré de l'ordre du jour, l'association en question ayant modifié sa demande.

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : SIEA

M. COIN expose au Conseil que dans le cadre de la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Par conséquent la Commune doit revoir ses contrats de fourniture de gaz. Il précise que les bâtiments concernés sont ceux du groupe scolaire des Grands Chênes.

Il explique que le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes, outil permettant d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence, à destination des communes, de leur CCAS le cas échéant, et des groupements de communes du département de l'Ain.

Le SIEA sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par ses membres. Le montant de cette participation est calculé en fonction de la consommation annuelle de référence et s'élèvera à 159 € pour la Commune de Prévessin-Moëns.

Le SIEA passera des accords-cadres de 4 ans et les marchés subséquents nécessaires à compter du 1^{er} juillet 2015.

M. COIN précise qu'un contrat de transition avec GDF SUEZ s'appliquera automatiquement pour la période du 01/01/2015 au 30/06/2015.

Une convention entérinant la constitution de ce groupement devra être signée entre chacun de ses membres et le SIEA.

A la question de R. SUSS, M. COIN répond que la consommation en gaz de la commune s'élève en moyenne à 200 000 kWh/an correspondant à un montant d'environ 70 000 € pour 2014.

Il ajoute que le SIEA reprendra également le contrat public non règlementé déjà en vigueur pour la fourniture de gaz à l'école de la Bretonnière.

La Maire précise que si le but d'un groupement de commandes est de pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux, il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir avec précision le bénéfice envisagé.

M. COIN ajoute que les tarifs règlementés pour la fourniture d'électricité seront également supprimés en 2016.

Délibération : par 28 voix pour et une abstention (M. KUNG), le Conseil :

- *accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;*
- *autorise l'adhésion de la commune au dit groupement ;*
- *mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer la convention à intervenir avec le SIEA et tous documents afférents ;*
- *mandate le représentant du coordonnateur pour signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement.*

9. NOUVELLE ECOLE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

M. COIN informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 septembre 2014 aux différents supports de publication, la date de remise des candidatures et des offres ayant été fixée au 21 octobre 2014 à 12 h.

Il précise que les lots relatifs à la construction du bâtiment (lots n° 02 à 21) feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Les travaux de VRD, répartis en 4 lots, seront réalisés en 2 secteurs :

- réalisation des accès et du parking,
- réalisation du groupe scolaire.

Après examen du rapport d'analyse des candidatures établi par NOVADE SAS, mandataire de la Commune, et du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre 2014, a décidé d'attribuer les marchés selon les dispositions ci-après exposées :

Numéro de lot et intitulé	Nom de l'entreprise / du groupement attributaire	Estimation (€ HT)	Montant du marché (€ HT)
Lot n° 01 « Déboisement - Terrassements - VRD »	SAS DESCREMPS A ET FILS 74801 LA ROCHE SUR FORON	693.629,00	621.744,00
Lot n° 22 « Bordures - Enrobés »	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE	249.350,00	214.998,85
Lot n° 23 « Revêtements de surface qualitatifs - Espaces verts »	Groupement d'entreprises IDVERDE SAS (mandataire) / SOLS SAVOIE SAS 69730 GENAY	492.455,00	368.755,70
Lot n° 24 « Eclairage extérieur »	SALENDRE RESEAUX SAS 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE	89.048,00	84.806,00

M. COIN précise que le montant estimatif total était de 1 544 482 € HT et le montant total des marchés attribués s'élève à 1.290.304,55 € HT, soit une économie de 15.36 % pour la Commune.

A la question de R. SUSS, il répond que cette dépense sera inscrite au budget 2015.

Il ajoute que les travaux de voirie devraient commencer à la fin du mois de janvier 2015.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

10. NOUVELLE ECOLE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNERATION

M. COIN rappelle au conseil que, dans le cadre de la construction du troisième groupe scolaire sur la Commune, zone des Acculats, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement CR&ON (Mandataire) / VESSIERE & Cie / CET / SARL GATECC / CANOPEE / HBI, et notifié le 18 mars 2014.

Suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif, il convient de fixer :

- le forfait définitif de rémunération relatif au marché de maîtrise d'œuvre,
- le coût prévisionnel définitif des travaux.

M. COIN rappelle les montants initiaux du marché, toutes tranches confondues :

Coût prévisionnel des travaux	7.044.000,00 € HT
Honoraires Mission de base + EXE + Suivi des installations pendant 2 ans + mission SSI	900.160,00 € HT
Option (PSE) : mission OPC	79.840,00 € HT
Total	980.000,00 € HT

Il explique que les honoraires provisoires du maître d'œuvre étaient de 12,41 % (construction des 7 classes pour la tranche ferme) et 14,5 % (construction de 5 salles complémentaires et tranche conditionnelle). Suite à l'évolution du projet, les honoraires définitifs, qui feront l'objet de l'avenant n° 1, sont fixés à 12,39 % et 14,48 %.

Ainsi, toutes tranches confondues, les montants définitifs du marché s'élèvent à :

Coût prévisionnel définitif des travaux	7.224.000,00 € HT
Forfait définitif de rémunération	921.751,16 € HT
Option (PSE) OPC - montant inchangé	79.840,00 € HT

Il précise qu'il est envisagé également d'attribuer une mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de surface et paysager des accès au groupe scolaire, pour les montants suivants :

Coût prévisionnel définitif des travaux	679.836,00 € HT
Montant définitif des honoraires complémentaires	54.242,27 € HT
Taux de rémunération	8%

Délibération : à l'unanimité le Conseil :

- *approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre :*
 - *fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1.001.591,16 € HT (mission Base+Exe + Option (PSE) OPC) ;*
 - *arrétant le coût prévisionnel des travaux à 7.224.000,00 € HT pour le groupe scolaire, et à 679.836,00 € HT pour l'aménagement de surface et paysager des accès au groupe scolaire ;*
 - *accordant des honoraires complémentaires d'un montant de 54.242,27 € HT au titre de la mission complémentaire pour l'aménagement de surface et paysager des accès au groupe scolaire.*
- *mandate la société NOVADE SAS, mandataire de la Commune, à signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre, et tout document s'y rapportant.*

11. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ERDF

E. IMOBERSTEG informe le Conseil qu'en tant que gestionnaire de réseau de distribution, ERDF est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité sur le territoire national. Elle construit, développe et entretient les ouvrages nécessaires à cette mission. Cet organisme peut également s'associer avec diverses sociétés, tels que RTE.

Pour améliorer son réseau de distribution ERDF a réalisé le poste source « Moëns », de 63 000 volts situé chemin des Tattes à Prévessin-Moëns. Afin d'alimenter ce poste source les entreprises ont tiré des câbles de 20 kV depuis le poste principal, en passant notamment par la route de Vésegnin.

L'implantation de ces ouvrages a nécessité l'ouverture de tranchées dans le domaine public routier de la Commune.

Il explique que, parallèlement aux travaux d'ERDF, la Commune réalise la réfection de plusieurs voies sur son territoire dont les routes du Maroc et de Vésegnin. Ces travaux de voirie sont en cours de réalisation et doivent s'achever au début de l'année 2015.

Compte tenu de la simultanéité de ces travaux, ERDF et la Commune de Prévessin-Moëns se sont entendues sur le fait que la Commune réalise les travaux de réfection et qu'ERDF participe à hauteur de 13 434 € HT à la réalisation du tapis de chaussée venant recouvrir les tranchées créées pour l'implantation des ouvrages (pour un montant total des travaux de 62 564 € HT).

Par conséquent une convention devra être signée entre la Commune et ERDF afin de définir notamment les engagements et responsabilités de chaque partie et les conditions financières.

A la question de W. GRANDPRE, E. IMOBERSTEG répond qu'en effet ces travaux et le passage des engins de chantier ont endommagé la voirie.

D. ALAMICHEL rappelle que les camions de ce chantier empruntent la route de Vésegnin alors que celle-ci est interdite à ce type de véhicules. E. IMOBERSTEG explique que cette interdiction ne s'applique pas aux dessertes locales, quel que soit le tonnage des camions. C'est pourquoi les services techniques et la police municipale étudient l'inscription d'une clause dans le permis de construire obligeant le passage de ces camions par la route des Marlis.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer la convention avec ERDF concernant sa participation financière aux travaux de réfection de voirie tels que précités, ainsi que tout document afférent.

12. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC RTE

E. IMOBERSTEG informe le Conseil que la société RTE est titulaire de la concession du réseau public de transport d'énergie électrique accordée par l'Etat. Au titre de cette concession figure la ligne souterraine à 63 000 volts Bois Tollot - Prévessin-Moëns.

Il explique que dans le cadre des travaux précités pour la convention ERDF, RTE et la Commune se sont entendus sur le fait que la Commune réalise les travaux de réfection et que RTE participe à hauteur de 12 400 € HT à la réalisation du tapis de chaussée.

Une convention devra également être signée entre la Commune et RTE afin de définir notamment les engagements et responsabilités de chaque partie et les conditions financières.

E. IMOBERSTEG précise que le déroulage des câbles de la ligne électrique souterraine à 63 kV Bois Tollot - Prévessin-Moëns sera réalisé dans le courant de l'année 2015 et nécessitera la réouverture de la chaussée, sur une emprise d'environ 12 mètres de long sur 2 mètres de large. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que la remise en état de cette zone d'intervention sera prise en charge par RTE et que ces travaux ne font pas partie de la présente convention.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer la convention avec RTE concernant sa participation financière aux travaux de réfection de voirie tels que précités, ainsi que tout document afférent.

13. PERSONNEL COMMUNAL

A. CREATION POSTE RESPONSABLE COMMUNICATION EVENEMENTIEL

B. FRAMMERY explique que suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable du service culture-communication à compter du 16 février 2015, il convient de créer un poste de responsable communication événementiel à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs.

Il précise que cette personne sera absente dès le mois de décembre 2014 afin de solder ses congés annuels.

A la remarque de M. KUNG, B. FRAMMERY répond qu'en effet la loi permet de publier l'offre d'emploi avant la création du poste. La collectivité ne peut cependant pas recruter l'agent tant que le Conseil n'a pas délibéré sur cette création.

M. KUNG rappelle que l'offre ouvrirait le poste aux catégories A et B.

B. FRAMMERY explique qu'après réflexion, l'exécutif et la commission Personnel, réunie le 24/11/2014, ont fait le choix de le réserver aux catégories B et C. Il précise qu'au vu des responsabilités inhérentes à ce poste, il paraît opportun de privilégier un agent du grade de rédacteur.

La Maire ajoute que de nombreux candidats ne sont pas titulaires de la fonction publique territoriale.

A la question de L. BERONJA, B. FRAMMERY répond que le coût de ce recrutement pourra être plus ou moins important que celui de l'agent partant en disponibilité, selon le grade et l'ancienneté du candidat retenu.

Délibération : par 28 voix pour et une abstention (R. SUSS), le Conseil approuve la proposition et intègre cette modification au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2015.

B. SERVICES TECHNIQUES : SUPPRESSION POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR CREATION POSTE PERMANENT

B. FRAMMERY rappelle au Conseil sa délibération du 9/09/2014 créant un poste d'agent technique non titulaire en charge de la maintenance des bâtiments pour accroissement temporaire d'activité.

Il explique que les ressources humaines ont reçu de nombreuses candidatures d'agents déjà en poste dans la fonction publique territoriale et/ou titulaires de concours. Il ajoute qu'étant donné les nécessités actuelles de service et la construction de la nouvelle école, qui nécessitera également le concours d'un agent des services techniques pour l'entretien du bâtiment, ce poste temporaire doit être supprimé et remplacé par un emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil approuve la proposition et intègre cette modification au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2015.

C. REGIME ASTREINTES ET PERMANENCES

B. FRAMMERY explique au Conseil que le décret 2001-623 du 12/07/2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise, dans son article 5, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de ses établissements publics détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur

organisation et la liste des emplois concernés.

Il précise que ce dispositif a été complété par le décret 2005-542 du 19/05/2005 qui définit les notions d'astreinte et de permanence. Il fixe également les conditions de versement des indemnités correspondantes. Enfin, il détaille le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

B. FRAMMERY informe que :

- une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service :
 - un samedi, un dimanche ou un jour férié pour les filières autres que la filière technique,
 - quel que soit le jour pour les agents de la filière technique. Des permanences de nuit peuvent également être organisées.

La permanence n'implique pas pour l'agent la réalisation d'un travail effectif mais requiert uniquement sa présence. Cette période est cependant considérée comme du travail effectif.

Il explique que pour la filière technique, il existe 3 types d'astreintes, les 2 premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- l'astreinte d'exploitation (de droit commun) : l'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.
- l'astreinte de sécurité : les agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).
- l'astreinte de décision : elle a pour objet d'assurer une astreinte administrative. Elle concerne l'ensemble des personnels d'encadrement supérieur et intermédiaire : emplois fonctionnels, directeurs, directeurs adjoints et chefs de service appartenant aux catégories A et B. Ils doivent pouvoir être joints directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité et d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il propose au Conseil :

- de fixer les modalités d'application du régime des astreintes, interventions et permanences, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune ainsi qu'il suit :

REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PREVESSIN-MOËNS			
Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (Selon taux en vigueur et au choix de l'exécutif)
Manifestations communales et fêtes privées Intempéries Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels Surveillance des infrastructures Gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques Opérations funéraires Événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes)	Agents de la filière technique, administrative et police municipale, tous grades, titulaires et non-titulaires	Moyens mis à disposition : téléphone portable, voiture de service Délais de prévenance* : - <i>Semaine complète</i> : au moins 3 semaines avant - <i>Weekend, nuit, dimanche et jours fériés</i> : au moins 2 semaines avant Pas de périodicité *Dans le cas où le délai de prévenance serait inférieur à 15 jours francs, l'indemnisation sera majorée de 50 % (<i>Sauf personnel d'encadrement</i>)	Hors filière technique Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur En intervention IHTS ou repos compensateur Filière technique Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention IHTS ou repos compensateur
Viabilité hivernale		Périodicité astreintes "neige" : du 01/11 au 31/03 de chaque année	

- d'autoriser l'exécutif à choisir les modalités d'indemnisation, rémunération ou repos compensateur, au moment de la période d'astreinte, dans la limite du budget alloué à cet effet.

A la question de L. BERONJA concernant les modalités d'indemnisation, B. FRAMMERY répond que ce choix se fera en tenant compte prioritairement du souhait de l'agent mais également en fonction des capacités budgétaires de la Commune (pour le paiement d'heures supplémentaires).

A la question de R. SUSS, B. FRAMMERY répond qu'en effet l'indemnisation devra respecter les obligations et les taux prévus par la loi.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

D. LOGEMENTS DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX DONNANT DROIT

B. FRAMMERY explique au Conseil que depuis le 11 mai 2012 et au plus tard avant le 1^{er} septembre 2015, les collectivités territoriales doivent appliquer le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat et qui a rénové les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service.

Il précise que désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

La concession de logement par nécessité absolue de service :

Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

La convention d'occupation précaire avec astreinte :

Elle est prévue par l'article R.2124-68 du CG3P et se substitue à la concession pour utilité de service. Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation). De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

B. FRAMMERY explique qu'après consultation des prix du marché immobilier sur la Commune, il convient de fixer cette valeur ainsi qu'il suit :

- Logement standard : 18 € /m²
- Logement social ou ancien : 10 € /m²

Il propose au Conseil de fixer ainsi qu'il suit la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

- **Par nécessité absolue de service** : Néant
- **Occupation précaire avec astreinte** :

Emploi	Logement	Redevance mensuelle	Prix au m ²	Prestation accessoires
Directeur de l'Administration	Appartement T4 90 m ² 2 ^{ème} étage Les Charmais 22A chemin des Pugins 01280 PREVESSIN-MOENS	810 €	18 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement.
Motifs attribution logement : astreinte de décision liée à la nécessité de pouvoir s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus en dehors des heures normales d'activité et d'arrêter les dispositions nécessaires.				
DGA	Appartement T4 80 m ² Ecole des Grands Chênes 1010 route du Stade 01280 PREVESSIN-MOENS	720 €	18 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement
Motifs attribution logement : astreinte de décision liée à la nécessité de pouvoir s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus en dehors des heures normales d'activité, d'arrêter les dispositions nécessaires, de gérer les situations d'urgence de la cantine des Grands Chênes et de veiller au bon fonctionnement du site de Véseggnin.				
Agent police municipale	Appartement T3 69 m ² 31 Allée des Cascatelles 01280 PREVESSIN-MOENS	345 €	10 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement
Motifs attribution logement : astreinte de sécurité liée à une obligation d'intervention rapide en cas de besoin en semaine et les week-ends				
Coordinateur équipes	Appartement T3 68 m ² Ferme communale 196 route du Maroc 01280 PREVESSIN-MOENS	340 €	10 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement
Motifs attribution logement : astreinte de décision liée à une obligation de coordination d'interventions en cas de besoin en semaine et les week-ends				
Agent police municipale	Appartement T4 83 m ² Les Sapins 72 chemin des Tattes du Moulin 01280 PREVESSIN-MOENS	415 €	10 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement
Motifs attribution logement : astreinte de sécurité liée à une obligation d'intervention rapide en cas de besoin en semaine et les week-ends				

B. FRAMMERY précise que le nouveau calcul des redevances n'engendrera qu'une faible augmentation du loyer pour 2 agents.

Le logement de la directrice était à titre gratuit et deviendra payant du fait de son changement de fonctions. L. BERONJA remarque que pour cet agent l'augmentation des charges sera importante. B. FRAMMERY rappelle qu'elle ne peut plus légalement en bénéficier à titre gratuit. La Maire ajoute que l'exécutif a fait le choix de lui proposer un poste au sein de la Commune et de lui laisser la possibilité de rester dans son logement malgré la fin de son détachement en tant que DGS.

A la question de V. GOUTEUX, B. FRAMMERY répond que la DGA, logée aux Grands Chênes, effectue des astreintes afin de veiller au fonctionnement de la cantine et des bâtiments du groupe scolaire.

Délibération : vote oui par 27 voix pour et 2 abstentions (M. KUNG et L. BERONJA).

14. INTERVENTION MUSICALE GROUPES SCOLAIRES GRANDS CHENES ET BRETONNIERE : AVENANT N° 11 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil sa délibération n° 71 du 01/09/2009 par laquelle il autorisait la signature d'une convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour la mise à disposition d'intervenants musique au profit des élèves des groupes scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière. Celle-ci a été modifiée à plusieurs reprises, par avenants, afin d'intégrer des augmentations tarifaires et des évolutions du nombre d'interventions hebdomadaires.

Elle explique que conformément à l'article 6 de la convention, portant sur la révision annuelle du tarif de l'heure année, les Centres Musicaux Ruraux ont transmis le tarif applicable au 1^{er} janvier 2015 qui passe à 1 816.25 € (1 772 € en 2014). Cette augmentation est basée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie et correspond en moyenne à une augmentation de 2,5 % par an.

Elle précise que sur la base de 29h /semaine (au lieu de 25h45 en 2014), cette augmentation engendrera un surcoût de l'ordre de 7 041.25 € / an, soit un montant total, pour l'année 2015, d'environ 52 671.25 €.

Elle propose d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant correspondant.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

15. EVEIL MUSICAL : AVENANT N° 1 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil qu'afin de développer la pratique musicale, il a décidé, par délibération n° 09/09-2012 du 4 septembre 2012, de mettre en place à la rentrée de septembre 2012 une activité d'éveil musical destinée aux enfants de 5-6 ans en partenariat avec les CMR - Centres Musicaux Ruraux.

Elle explique que le but de cette activité est de rendre plus accessible la pratique musicale et faciliter le choix d'un instrument en offrant une large palette : instruments à cordes, à vent, percussions, etc.

A cet effet, une convention a été signée avec les Centres Musicaux Ruraux pour la mise à disposition d'un intervenant, 2 heures par semaine en période scolaire avec possibilité de modification ou dénonciation avant le 15 mars la rentrée scolaire suivante.

Conformément à l'article 7 de la convention, portant sur la révision annuelle du tarif de l'heure année, les Centres Musicaux Ruraux ont transmis le tarif applicable au 1^{er} janvier 2015 qui passe à 1 768.25 € (1 684.50 € en 2014).

Elle précise que sur la base de 2h /semaine, cette augmentation engendrera un surcoût de l'ordre de 167.50 € / an, soit un montant total, pour l'année 2015, d'environ 3 536.50 €.

Elle propose d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant correspondant.

A. ETCHEBERRY ajoute que la Commune étudiera en début d'année 2015 l'opportunité de reconduire ou modifier cette convention avec les CMR à la rentrée scolaire suivante.

Elle précise que ces interventions sont généralement de très bonne qualité et appréciées par les enseignants et les familles. Cependant leurs tarifs restent élevés.

B. FRAMMERY ajoute que le rôle des intervenants est également de former les professeurs des écoles à l'apprentissage de la pratique musicale afin qu'ils puissent à l'occasion prendre leur relai.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⌘ **Maintenance préventive de l'éclairage public sur la Commune** : contrat du 08/10/2014 avec la société SALENDRE pour un montant de 19 922,62 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

17. DIVERS

- **Remerciements pour subvention** : la Maire présente au Conseil les remerciements de l'association K.Mi.Sol pour le versement de la subvention de la Commune.
- **Téléthon** : la Maire rappelle que le Téléthon se déroulera le weekend des 6 et 7/12/2014 et invite les membres du Conseil à y participer.

La séance a été levée à 22h20.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 27 janvier 2015.